



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-383

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-11-13-021 - Arrêté de délégation signature bons de commande aux professionnels de santé libéraux (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-11-15-007 - Arrêté portant délégation de signature SIE 17 - M. PISTRE Stéphane (2 pages)

Page 6

75-2018-11-15-006 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 17 (3 pages)

Page 9

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-11-13-021

Arrêté de délégation signature bons de commande aux
professionnels de santé libéraux

Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R.6147-10 du Code de la santé publique

La Directrice de l'Hospitalisation à Domicile de l'AP-HP,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2014069-0002 modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « patient »,

Vu l'arrêté directeur n° ANADDG2014/03 0004 portant nomination de Madame Laurence NIVET, aux fonctions de directrice de l'Hospitalisation à Domicile de l'AP-HP.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les bons de commande destinés à des professionnels de santé libéraux aux cadres de pôle, cadres de santé et faisant fonction de cadre dans une unité de soins HAD AP-HP suivants :

A°) Pôle Soins Adulte :

Pour les prestations d'actes infirmiers et de pédicures-podologues.

- Mme Lydie BAILLY,
- M. José BASANTÉ ALVAREZ,
- M. Tayeb BOUKANDOUL,
- Mme Anne CARETTE,
- Mme Emmanuelle CAUDRON,
- M. Marc CHARDIN,
- Mme Valérie CHENEAU,
- Mme Christelle DELAMARE,
- Mme Laetitia GOASGUEN

- M. Camille HAMONY,
- Mme Frédérique LAGNET,
- Mme Françoise OLLIVIER,
- Mme Gaëlle PAULMIER,
- Mme Marie PICAUD,
- Mme Lydie PHILIPPE,
- Mme Julie RODRIGUES,
- Mme Sophie RUBEO-LISA

B°) Pôle Mère-Enfant :

Pour les prestations d'actes infirmiers et de sages-femmes.

- Mme Cécile BENZI,
- Mme Sylvie CARBONNEAUX,
- Mme Béatrice COLLIER,
- Mme Marion DA SILVA,
- Mme Elisabeth GASQ,
- Mélanie LEVEQUE,
- Mme Laure ROSSIGNOL,

C°) Pôle Admissions, Filières et Spécialités :

Pour les actes de masso-kinésithérapie et d'orthophonie.

- M. Jean-Christophe CRUSSON,
- Mme Catherine PINTO,
- Mme Sylvie SABLONNIERES,

Article 2 :

L'arrêté du 06 avril 2018 est abrogé.

Article 3 :

La directrice de l'Hospitalisation à Domicile est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris,
Le 13 novembre 2018

HOSPITALISATION A DOMICILE AP-HP
Laurence NIVET
Directrice

Laurence NIVET
Directrice de l'HAD AP-HP

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-11-15-007

Arrêté portant délégation de signature SIE 17 - M.
PISTRE Stéphane



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
de PARIS 17ème BATIGNOLLES
6A Bd de Reims
75844 Paris cedex 17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème BATIGNOLLES et de la débite des timbres du 17ème arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

à l'agent ci-dessous désigné, pendant la durée de sa mission :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
PISTRE Stéphane	Inspecteur	15 000€

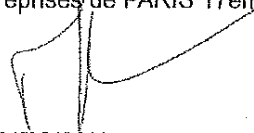


Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 15/11/2018

Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de PARIS 17ème BATIGNOLLES

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Mireille LIEGEOIS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-11-15-006

Arrêté portant délégation de signature - SIE 17



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
de PARIS 17ème BATIGNOLLES
6A Bd de Reims
75844 Paris cedex 17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème BATIGNOLLES et de la débite des timbres du 17ème arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. VIDALLET Joseph, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème BATIGNOLLES à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ROLLAND Florence	HINSCHBERGER Anne	JUNG Vincent
CHOUZENOUX Josette	GONZALVE Claude-Emmanuelle	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BA Djenaba	ABAOUI Saïd	
DUBUISSON Viridiana	SAGGIOVITZ Yves	
GUERBAUX Clémence	SAINTOIN Ludovic	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ROLLAND Florence	Contrôleuse	10 000€
CHOUZENOUX Josette	Contrôleuse	10 000€
HINSCHBERGER Anne	Contrôleuse	10 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
GONZALVE Claude-Emmanuelle	Contrôleuse	10 000€
JUNG Vincent	Contrôleur	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

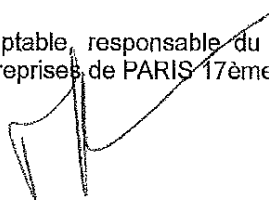
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ROLLAND Florence	Contrôleuse	10 000€	10 000€
CHOUZENOUX Josette	Contrôleuse	10 000€	10 000€
HINSCHBERGER Anne	Contrôleuse	10 000€	10 000€
GONZALVE Claude-Emmanuelle	Contrôleuse	10 000€	10 000€
JUNG Vincent	Contrôleur	10 000€	10 000€
BA Djenaba	Agente	2 000€	-
DUBUISSON Viridiana	Agente	2 000€	-
GUERBAUX Clémence	Agente	2 000€	-
ABAQUI Saïd	Agent	2 000€	-
SAGGIOVITZ Yves	Agent	2 000€	-
SAINTOIN Ludovic	Agent	2 000€	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 15/11/2018

Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de PARIS 17ème BATIGNOLLES



Mireille LIEGEOIS